



2008

Renouvellement de la confiance du Gouvernement à l'OR.GE.CO pour son action dans la défense des consommateurs

Par arrêté du 4 février 2008, la Ministre de la Justice, Madame Rachida Dati, et le Secrétaire d'Etat à la Consommation, Monsieur Luc Chatel, ont prolongé l'agrément de l'OR.GE.CO pour les 5 prochaines années.

Cette confiance renouvelée du gouvernement confirme la place et l'importance de l'action consumériste de l'OR.GE.CO.

En effet, l'agrément donne une légitimité et une reconnaissance à une association de consommateurs. Celle-ci est reconnue comme étant représentative des consommateurs sur l'ensemble du territoire national.

Elle devient incontournable dans le processus décisionnaire. Sollicitée par les institutions publiques ou privées, associée à l'ensemble des travaux relatifs à la consommation, elle fait entendre la voix des consommateurs et donne son avis sur les décisions prises.

L'agrément autorise également l'association à agir devant les tribunaux pour exercer des actions en justice dans l'intérêt des consommateurs en se portant partie civile dans des litiges mettant en cause l'intérêt « collectif » des consommateurs ou en demandant la fin d'agissements illicites ou la suppression de clauses abusives....

Enfin, elle peut obtenir une subvention de la part des pouvoirs publics qui peuvent s'assurer, via des contrôles de l'action véritablement menée par l'association et de la bonne utilisation des « deniers de l'Etat » versés.

Arrêté du 4 Février 2008 publié au Journal Officiel du 14 Février 2008

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 411-1 à L. 422-3 et R. 411-1 à R. 422-10 relatifs à l'agrément et aux actions en justice des associations de consommateurs ;

Vu l'arrêté d'agrément du 29 juillet 2002 portant agrément de l'association Organisation générale des consommateurs ;

Vu la demande déposée par l'association,

Arrêtent :

Article 1

L'agrément de l'association Organisation générale des consommateurs (ORGE.CO) **pour exercer sur le plan national les droits reconnus aux associations agréées de consommateurs par le code de la consommation** est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter du 17 mars 2008**.

Article 2

Le directeur des affaires civiles et du sceau, le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Rachida Dati

Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme,
Luc Chatel